ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 120606

Texte de la question

M. Patrick Devedjian appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'application de l'article 27 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, Le décret d'application paru au Bulletin officiel du 1er septembre 2005 ne reprend pas de dispositions concernant un éventuel regroupement des structures d'accueil adaptées pour les élèves intellectuellement précoces (EIP). En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions relatives à cette question.

Données clés

Auteur : M. Patrick Devedjian
Circonscription : Hauts-de-Seine (13e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 120606
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2569